

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du DIX-HUIT MARS

1946.

OBJET :

PENSION GUINTARD

46028

L'an mil neuf cent quarante-six, le 18 du mois de Mars
 le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Charles, Maire
 en session)
) ordinaire
) extraordinaire
 d'après convocations faites le 13 Mars 1946.

NOMBRE

de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

23

Etaient présents : MM. Regazoni Charles, Veyssière, Rochedereux,
 Dasseux, Mme Parizet, Melle Rikosky, MM. Baudet, Prugnaud,
 Boulerne, Counil, Conge, Grussenmeyer, Chazeau, Bouchet,
 Thomas, Ollivier, Couzinet, Sénélier, Savignac, Domecq,
 Arrivé, Prot, Chollet.

Excusés : MM. Simon, Pérodeau, Julien.

DATE

de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
 conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
 tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
 désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil vote à M^{me} GUINTARD, née Anna YVON, veuve
 d'un employé communal retraité, Fedora GUINTARD, la pension de
 réversion à laquelle lui donne droit le règlement de la Caisse
 des retraites des employés communaux de ROYAN, approuvé par
 arrêté ministériel du 28 Décembre 1942.

Le montant annuel de cette pension de réversion est
 fixé à 6.916 Frs.

Monsieur Fedora Guintard étant décédé le 23 Janvier
 1945, Mme Guintard née Yvon percevra cette pension à compter du
 24 Janvier 1945

.....

Mirode 1946

Approuvé

18 Avril - 46

Ruef



Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents à la séance**

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

M. Rocheteau

